

VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 25 octobre 2022

Chemin du Vacant

2022 / page 54

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câble endommagé qui auront lieu entre le 7 et le 28 novembre 2022 de 8H à 18H chemin du Vacant ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : chemin du Vacant devant le 1, du 7 au 28 novembre 2022.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit.

Article 4

Monsieur commandant de gendarmerie et le Policier Intercommunal de la Communauté de Communes Sor et Agout sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Alain VEUILLE

